



Le bilan de compétences

Objectifs

« Le bilan de compétences doit permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. » *Article L 900-2 du Code du Travail*

Le dispositif

Le bilan de compétences s'adresse aux salariés qui souhaitent analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs motivations et les possibilités d'évolution professionnelle, dans le contexte d'une mobilité interne ou externe à l'entreprise. Il peut être mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur, sous réserve de l'accord du salarié.

Le bilan est toujours effectué par un prestataire extérieur à l'entreprise et les résultats sont adressés exclusivement au salarié.

Déroulement

Un bilan de compétences doit comprendre les trois phases suivantes :

- Une phase préliminaire : confirmer le bénéficiaire dans ses besoins, informer des conditions du déroulement du bilan et des moyens utilisés.
- Une phase d'investigation : définir et analyser la nature de ses besoins, identifier et évaluer les compétences et aptitudes du salarié. Elle peut être menée alternativement de façon individuelle et collective.
- Une phase conclusion : les résultats du bilan sont exposés au salarié ; le travail sur le projet doit déboucher sur un plan d'action.

Intitulé : Bilan de compétences

Date de début : dès réception accord de financement

Durée en heures : 24 heures

1 rendez-vous préliminaire

7 entretiens de 2 heures

2 heures de tests

8 heures de travail personnel accompagné

Organisme de formation (nom, adresse et téléphone) :

AI FORMATION

ACCES INVESTISSEMENTS sarl

9, avenue du Général de Gaulle – 77210 AVON

01 64 22 16 22 / fax : 01 60 70 34 22

www.ai-formation.fr – infos@ai-formation.fr

RCS MELUN 483 088 316 00029

N° activité formation : 11 77 04366 77

N° ACC.FONGECIF : CBC 1231